**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE**

**LA RECHERCHESCIENTIFIQUE**

**UNIVERSITE A. MIRA DE BEJAIA**

**FACULTE DES SCIENCES EXACTES**

**Dans le cadre du Budget de fonctionnement de la Faculté des Sciences Exactes.**

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CHARGES** |

**CONSULTATION N°22 /2019 RELATIVE A :**

**« Acquisition des produits chimiques au profit de la formation post-graduation »**

**Chapitre 22/23 article 04**

**Offre technique**

**Exercice 2019**

**الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية**

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Université A. Mira de Bejaia**

**Faculté des Sciences Exactes**

**DECLARATION A SOUSCRIRE**

**1/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : **FACULTE DES SCIENCES EXCATES**.

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **BOUKERROUI ABDELHAMID, DOYEN DE LA FACULTE** **DES SCIENCES EXACTES**

**2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d’un groupement:**

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

 Soumissionnaire seul

Dénomination de la société:………………………………………………………………………………….

 Soumissionnaire groupement momentané d’entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement:

1/……………………………………………………………………………………………………………..

2/…………………………………………………………………………………………………………..…

3/………………………………………………………………………………………………………..……

4/…………………………………………………………………………………………………………..…

Dénomination du groupement :……………………………………………………………………………...

………………………………………………………………………………………………………………..

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :……………………………….....................

………………………………………………………………………………………………………………..

**3/Objet de la déclaration à souscrire :**

Objet du marché public: **Acquisition des produits chimique au profit de la formation post-graduation.**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet de la consultation :…….................................................

..........................................................................................................................................................................

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d’une consultation allotie :

 Non Oui

Dans l’affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:…………………………………….………………...

………………………………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………………..

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :………………………

………………………………………………………………………………………………………………..

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :………………………………………………………………...………….......................

………………………………………………………………………………………………………………..

**4/Engagement du soumissionnaire :**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de la consultation prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:………………………………………………………………… ………………

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:……………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………......................

………………………………………………………………………………………………………………..

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l’occasion de la consultation :…………………………………………………...............................................

………………………………………………………………………………………………………………..

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:………………………………………………………………… ……………

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:……………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………......................

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l’occasion de la consultation :…………………………………………………...............................................

L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d’ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:………………………………………………………………………………

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:……………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………......................

………………………………………………………………………………………………………………..

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l’occasion du marché public:…………………………………………………...............................................

………………………………………………………………………………………………………………..

Dans le cas d’un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

|  |  |
| --- | --- |
| Désignation des membres | Nature des prestations |
| ……………………………...................................…………………………………………………...…………………………………………………... | ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………… |

À livrer les produits chimiques demandés ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission prévue, et dans un délai de (en chiffres et en lettres) ……………….…........ à compter de la date d’entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

**5/Signature de l’offre par le soumissionnaire:**

J’affirme, sous peine de résiliation de plein droit de la consultation ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l’application des sanctions prévues par l’article 216 de l’ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom, prénom et qualité du signataire | Lieu et date de signature | Signature |
| ……………………………..............……………………………………..…………………………………….. | …………………………………..…………………………………..…………………………………. | …………………………..…………………………..………………………….. |

**6/Décision du service contractant :**

La présente offre est …………………………………………………………………………….…………

A Bejaia le ……………………

Signature du représentant du service contractant :

**N.B :**

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.

-En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d’un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.

-En cas d’allotissement chaque lot doit faire l’objet d’une déclaration.

-Pour chaque variante présenter une déclaration.

-Pour les prix en option présenter une seule déclaration a part.

-Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

**DEFINITION DES TERMES UTILISES DANS LE DOCUMENT :**

**L’administration :** dénommée service contractant, se réfère à la Faculté des Sciences Exactes de l’Université A.Mira de Bejaia qui lance la consultation.

**Le soumissionnaire :** dénommé partie cocontractante, se réfère à l’entreprise, société, ayant répondu à la consultation lancée par la Faculté des sciences exactes,

**Le contrat :**se réfère à l’acceptation par la partie cocontractante (soumissionnaire) des termes et conditions de la présente consultation engageant les parties contractantes à conclure un contrat fixant les droits et obligations de chaque partie pour l’exécution des prestations suivant les règles et prescriptions formant le contrat.

**Le produit :** ce terme désigne les produits à fournir par la partie cocontractante tels que spécifiés dans le contrat.

**CHAPITRE IINSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

**ARTICLE 0 1 : OBJET DUCAHIER DES CHARGES ;**

Le présent cahier des charges a pour objet : **« Acquisition des produits chimiques au profit de la formation post-graduation».**

**ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION** :

Le contrat faisant l’objet du présent cahier des charges sera conclu dans le cadre de la procédure de la consultation conformément à l’article **: 13 et 14** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**ARTICLE 03 : SOUMISSIONNAIRE ADMIS A CONCOURIR.**

 Tous les soumissionnaires : personne(s)physique(s) ou morale(s), soit individuellement ou dans le cadre d’un groupement, qualifiés, disposant de capacités financières, technologiques, juridiques et réglementaires, pour l’exécution du contrat.

Tous les soumissionnaires : fabricants, représentants exclusifs, représentants agrées, importateurs, grossistes ou détaillants, disposant des capacités financières techniques, juridiques et réglementaires, conformes à la législation et la réglementation en vigueur pour l’exécution du contrat.

**ARTICLE 04 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION.**

Conformément à l’article 75 décret Présidentiel n°15-247 du 16Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus de la participation à cette consultation toute personne physique ou morale :

* qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l’exécution d’un marché public avant l’expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74
	+ En état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
	+ Qui font l’objet d’une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de règlement judicaire ou de concordant ;
	+ Qui ont fait l’objet d’un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
	+ Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
	+ Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
	+ Qui ont fait une fausse déclaration ;
	+ Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l’objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
	+ Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d’infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
	+ Qui ont fait l’objet d’une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.

**ARTICLE 03 : VERIFICATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES :**

 Conformément aux articles 54 et 56 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant se réserve le droit de vérifier, par n’importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire .Toute inexactitude dans les informations données, entraînera le rejet de l’offre correspondante.

**ARTICLE 06 : ETUDE DU CAHIER DES CHARGES**

1. Avant de préparer son offre, le soumissionnaire devra étudier attentivement le présent cahier des charges afin de :
* Se faire une idée claire sur la nature des produits objet de la présente consultation.
* Formuler son dossier d’offre conformément aux dispositions contenues dans le cahier des charges.
1. Le dossier de consultation fait connaître les modalités de réalisation du projet faisant objet du contrat, fixe les procédures de consultation et stipule les conditions du contrat. Le dossier comprend :
* Le dossier de candidature.
* L’offre technique ;
* L’offre financière.

Il est sous-entendu que le soumissionnaire a examiné toutes les instructions conditions et spécifications contenues dans les documents de la consultation. Le soumissionnaire assume les risques de défaut, de présentation des renseignements exigés dans la consultation, ou la présentation d’une offre non conforme à ce dernier. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

**ARTICLE 07: ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation peut en faire la demande à l’administration par écrit, ou fax, à envoyer **trois (03) jours** avant la date fixée pour le dépôt des offres à l’adresse suivante : *Faculté de Sciences Exactes, Université A. Mira de Bejaia., Route de targua Ouzemmour 06000- BéjaiaTel / Fax n°03481 37 21*

**ARTICLE 08 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.**

L’administration peut à tout moment avant la date fixée pour le dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie d’amendement le dossier de la consultation.

Si cette modification intervient dans moins de **trois (03) jours** avant la date de dépôt des offres, l’administration a toute latitude de reporter la date de dépôt des offres pour permettre aux soumissionnaires de prendre en considération la modification dans la préparation de leurs offres dans les délais.

La modification sera notifiée, par écrit, télécopie, télex ou fax, à tous les soumissionnaires qui auront retiré les documents de la consultation et leur sera imposable.

**CHAPITRE II : PREPARATION ET PRESENTATION DES OFFRES.**

**ARTICLE 09 : PREPARATION DE L’OFFRE.**

**11-1 : Langue de l’offre.**

L’offre préparée par le soumissionnaire ainsi que tous documents concernant l’offre, seront rédigés avec la langue avec laquelle est rédigé le dossier de la consultation.

**11-2 : Monnaie de l’offre**

Les prix seront rédigés en Dinars Algérien.

**11-3 : Montant de l'offre.**

Le soumissionnaire indiquera le montant sur le bordereau des prix en hors taxes, en chiffres et en lettres et sur le devis quantitatif et estimatif en chiffre.

A la fin du devis quantitatif et estimatif, il fera ressortir :

- Le montant total en hors taxes.

- Le montant de la T.V.A.

- Le montant total en toutes taxes comprises en chiffres et en lettres.

Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du contrat. Toute offre présentée avec une clause de révision de prix sera considérée comme non conforme aux conditions de l’avis de consultation et sera rejetée.

**ARTICLE 10 : PRESENTATION DE L'OFFRE.**

Conformément à l’article 67du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire est tenu de présenter soigneusement toutes les pièces exigées et qui devront obligatoirement être jointes séparément dans chaque enveloppe correspondante  (une enveloppe contenant le dossier de candidature, Une enveloppe contenant l'offre technique et une autre enveloppe contenant l'offre financière).

**10-1 : FORME ET SIGNATURE DE L’OFFRE**

Toutes les pages de l’offre, à l’exception des prospectus imprimés seront paraphées par le signataire de l’offre

**Nb/**L’offre ne contiendra aucune mention interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

Le soumissionnaire, doit placer les copies, documents du dossier de candidature dans une première enveloppe fermée **(E1)** portant la mention**« DOSSIER DE CANDIDATURE »**.

Il doit aussi placer son offre technique dans une deuxième enveloppe fermée **(E2)** portant la mention « **OFFRE TECHNIQUE** ».

Il doit également placer son offre financière dans une troisième enveloppe fermée **(E3)** portant la mention « **OFFRE FINANCIERE** ».

Les enveloppes **E1**, **E2 et E3 dûment cachetées** seront placées dans une seule enveloppe anonyme **(E4)** et fermée de préférence à la cire portant la mention exclusive suivante :

**« A N’OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D’OUVERTURE DES PLIS ET D’EVALUATION DES OFFRES »**

**CONSULTATION N° 22/2019**

**« Acquisition des produits chimiques au profit de la formation post-graduation »**

**Adresse : Faculté des Sciences Exactes, Université A. Mira de Bejaia, Route de targua ouzemour, Bejaia.**

**NB/** Si l’enveloppe extérieure n’est libellée comme indiquée ci-dessus, l’administration ne sera en aucun cas responsable de ce que l’offre soit égarée ou de ce qu’elle soit ouverte prématurément par mégarde.

Les offres devront être déposées directement, ou expédiées, à la date de dépôt des offres fixée ci-dessous à l’adresse sus citée.

Aucune offre ne sera acceptée si elle parvient après la date fixée pour le dépôt des offres.

Il est expressément demandé de respecter ces instructions. Toute offre y dérogeant sera automatiquement écartée.

**10/2 : CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION**

Sous peine d'entraîner sa nullité, l'offre de chaque soumissionnaire devra comporter obligatoirement les offres énumérées ci-après :

**1- Dossier de candidature.**

**2- L’offre technique.**

**3- L'offre financière.**

1. **Un dossier de candidature contient :**
2. Une déclaration de candidature (renseignée, signée et cachetée).
3. Une déclaration de probité (renseignée, signée et cachetée).
4. Registre de commerce (copie).
5. Numéro d’identification fiscale (copie).
6. Les références bancaires (copie)
7. Extrait de rôle apuré (copie)
8. Copie de l’attestation de mise à jour (CASNOS CNAS).
9. **Une offre technique :** qui contient :
10. L’offre technique (chaque page dument **paraphée**).
11. La déclaration à souscrire **(renseignée et signée)**.
12. **Une offre financière :** qui contient :
13. Le cahier des prescriptions spéciales (chaque page dument **paraphée).**
14. La lettre de soumission **(renseignée et signée)**.
15. Le bordereau des prix unitaires **(renseigné et signé)**.
16. Le devis quantitatif et estimatif **(renseigné et signé)**.

**ARTICLE 11 : DELAI DE PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES :**

- Le délai de préparation des offres est fixé au **Huitième** **(08) jours** à compter de la date de consultation.

- La date et l’heure limite de dépôt des offres est fixée au cinquième **(08ême**) jours, soit :

-Toute offre reçue après expiration du délai de remise des offres fixé sera écartée.

-Le service contractant à toute latitude pour prolonger le délai limite de remise des offres en modifiant le dossier de la consultation sous réserve des dispositions de l’article **10** du cahier des charges, dans ce cas, tous les droits et toutes les obligations du service contractant et de soumissionnaires auparavant liés au délai initial seront liés au nouveau délai.

**ARTICLE 12 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :**

Conformément à l’article **98** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les offres seront valables pendant **Trois mois plus la durée de préparation des offres** fixée par le service contractant, après la date de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera écartée par le service contractant comme non conforme aux conditions du contrat.

Exceptionnellement, l’administration pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité des offres pour une période donnée, ceci avant l’expiration de la période initiale de validité des offres (article 99 du même décret présidentiel).

**CHAPITRE III**

**OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

**ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLISPAR LA COMMISSION D’OUVERTURE DES PLIS ET D’EVALUATION DES OFFRES:**

L'ouverture des plis techniques et financiers est assurée par la commission d’ouverture des plis et d’évaluation des offres constituée par le service contractant dans le cadre des règles de contrôle interne conformément aux articles : **70,71, 72**,**160** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

L’ouverture des plis se fera en séance publique où seront conviés à assister les soumissionnaires concernés, **le jour de dépôt des offres, soit le 02 Décembre 2019 à 10h 30mn a**u siège de la Faculté des Sciences Exactes (salle de réunion).Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, l’ouverture des plis aura lieu au jour ouvrable suivant.

Dans tous les cas, la date précise de dépôt des offres et d’ouverture des plis sera communiquée aux sociétés candidates le jour du retrait du dossier de la consultation.

La commission d’ouverture des plis et d’évaluation des offres  préparera séance tenante un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, Articles 70 et 71 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**ARTICLE 14 : EXAMEN PRELIMINAIRE DES OFFRES**.

Le service contractant examinera les offres pour vérifier si elles sont conformes et complètes, si la lettre de soumission, la déclaration à souscrire, la déclaration de probité et la déclaration de candidature sont datées et signées, si les offres contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si elles sont d’une façon générale en bon ordre.

–**NB/**Seules les offres déclarées conformes et complètes qui seront admises à l’évaluation.

**Remarque** :

- Le service contractant écartera toute offre dont on déterminera qu’elle n’est pas substantiellement conforme. Le soumissionnaire ne pourra pas rendre conforme ultérieurement en la corrigeant.

- Sera **rejetée** toute offre fournie par un fournisseur ayant déjà un antécédent professionnel avec le service contractant.

**ARTICLE 15 : PARAMETRES ELIMINATOIRES DE L’OFFRE**

**16/1. Paramètres éliminatoires de l’offre technique :**

* Offre incomplète
* Spécifications non conformes au BPU et DEVIS du cahier des charges ;

Refus du soumissionnaire de compléter son offre dans les délais prévus conformément aux dispositions de du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**16/2. Paramètres éliminatoires de l’offre financière :**

Toute offre sera éliminée en cas :

- d’absence de la lettre de soumission établie conformément au modèle joint au cahier des prescriptions spéciales.

- offre contenant des mentions interlignes, ratures ou surcharges sur le **BPU & DEVIS**, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le signataire de l’offre.

**ARTICLE 16 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES :**

L’évaluation des offres sera établie en deux phases :

 - La première phase consiste en l’évaluation de l’offre technique.

 - La deuxième phase qui consiste en l’analyse de l’offre financière.

Il est établit dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui n’ont obtenu la note minimale prévue au cahier des charges.

Les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement sont, en deuxième phase examinés et corrigés. Le classement se fera de moins disant au plus disant.

**16-1 : METHODOLOGIE D’EVALUATION DE « OFFRE TECHNIQUE »**

L’évaluation de l’offre technique sera réalisée par la commission d’ouverture des plis et d’évaluation des offres de l’administration désignée à cet effet.

La commission d’ouverture des plis et d’évaluation des offres peut faire appel aux chercheurs des laboratoires pour examiner l’offre technique conformément aux spécifications techniques arrêtées au cahier des charges.

Les offres déclarées conformes et recevables techniquement seront évaluées et notées conformément aux critères arrêtés ci-après.

01) Délais d’exécution ……………………………………………………….……...30pts

02) Délais de Garantie ………………….……………………..……………… …....10pts

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Paramètres** | **Définition** | **Notation** | **Calcul de la notation** |
| **N°** | **Intitulé** |
| 01 | Délai d’exécution du contrat | Délai proposé par le soumissionnaire afin d’exécuter l’ensemble des produits objet de la consultation.  |  **30** | L’offre présentant le délai le plus court aura la note maximale égale au chiffre cité ci-contre, les autres offres auront la note inversement proportionnelles à la note maximale en fonction de leur rapport à la note de la meilleure offre. NB/ toutes offres dépassants 30 jours trente jours sera rejeté.  |
| 02 | Délais de Garantie  | Nombre de mois proposés par le soumissionnaire afin de garantir les produits objet du contrat.  | **10** | L’offre présentant le plus grand nombre de mois aura la note maximale égale au chiffre cité ci-contre. Les autres auront la note proportionnelle à la note maximale en fonction de leur rapport à la note première.  |
| **Note maximale** | **40** | / |
| **Note technique minimale requise** | **30** | / |

**1-** L’offre technique est évaluée par une note comprise entre **0** et **40 pts.** Cette note est égale à la somme des deux (02) notes attribuées pour chacun des paramètres sus -cités, dont la valeur est fixée par le tableau ci-dessus.

**2-** La note minimale requise est égale à **30 points**; les offres n’ayant pas atteint cette valeur seront éliminées et leurs plis financiers ne seront pas évalués.

**3-** Toute offre dont les caractéristiques techniques, ne seront pas conformes au bordereau des prix unitaires du cahier des charges sera **rejetée.**

**4-** Toute offre incomplète (manque articles, marque du produit, caractéristiques …) conformément au cahier des charges sera **rejetée.**

**5-** En cas de non présentation de la documentation technique préparée, visée et paraphée par le soumissionnaire, l’offre du fournisseur sera **rejetée**

* ***Paramètres de notation :***

**1) Délai d’exécution du contrat : 30 points.**

 Y

Ni = x 30

 X

 Ni : Note de l’offre i

X: Délai proposé par l’offre i

 Y: Délai proposé par la meilleure offre

 05 : Note maximale du paramètre affecté à la meilleure offre

 **2) Délai de garantie : 10 points**

 X

Ni = x 10

 Y

 Ni : Note de l’offre i

 X : Délai proposé par l’offre i

 Y : Délai proposé par la meilleure offre

 06 : Note maximale du paramètre affecté à la meilleure offre

**16-2 : METHODOLOGIE D’EVALUATION DE « OFFRE FINANCIERE »**

 **Corrections des offres :**

Les erreurs arithmétiques seront corrigées en premier lieu sur la base qui suit :

* + - S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
		- S’il y a contradiction entre lettres et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.
		- Si le fournisseur n’accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.
		- **La commission classera les offres du moins disant au plus disant.**

**ARTICLE 17 : CONTACT AVEC LE SERVICE CONTRACTANT :**

Sauf pour l’application des dispositions de l’article 80 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, aucun soumissionnaire n’entrera en contact avec le service contractant sur aucun sujet concernant son offre, entre le moment ou les plis seront ouverts et celui ou le contrat sera attribué.

Toutefois, pour permettre de comparer les offres, le service contractant peut demander par écrit aux soumissionnaires, de clarifier et de préciser la teneur de leurs offres. La réponse du soumissionnaire ne peut, en aucune manière, modifier son offre ou affecter la concurrence.

**CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DU CONTRAT**

**ARTICLE 18 : CRITERE D’ATTRIBUTION DU CONTRAT**

Conformément aux dispositions de l’article 72 de décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant attribuera le contrat au soumissionnaire dont l’offre financière sera la moins élevée, c'est-à-dire l’offre **la moins-disante.**

**ARTICLE 19 : CAS DE L’INFRUCTUOSITE DE LA CONSULTATION**

Selon l’article **40/2** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ; La procédure de consultation est déclarée infructueuse lorsque :

* + - Aucune offre n’est réceptionnée
		- lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n’est déclarée conforme à l’objet du contrat et au contenu du cahier des charges,
		- Lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.
* Dans le cas où les entreprises soumissionnaires sont exclus de la participation aux marchés publics article 52 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**ARTICLE 20 : ANNULATION DE LA CONSULTATION**

* Conformément à l’article 73du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ,Le service contractant peut, pour des motifs d’intérêt général, pendant toute la phase de passation d’un marché public, déclarer l’annulation de la procédure et/ou l’attribution du contrat. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n’ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l’attribution provisoire du marché public a été annulée.

**ARTICLE 21 : CARENCE DU SOUMISSIONNAIRE**

Conformément à l’article 74 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ; durant la période de validité des offres, lorsque l’attributaire d’un marché public, se désiste, sans motif valable, avant la notification du contrat ou refuse d’accuser réception de la notification du contrat, dans les délais fixés, le service contractant peut continuer l’évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l’offre économiquement la plus avantageuse.

**ARTICLE 22 : DROIT DU SOUMISSIONNAIRE AU RECOURS.**

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par l'administration peut introduire un recours dans un délai de **Dix(10)jours**, adressé à Monsieur le Doyen de la Faculté des sciences Exactes de l’Université de Bejaia, Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légale, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Passé ce délai la demande de recours est rejetée.

Fait à ……………………le :……………….

**LE SOUMISSIONNAIRE**

(Nom, Prénom, Qualité et caché)

Lu et approuvé